

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mercredi 11 juillet 2012**  
**Session ordinaire**

Le **Mercredi 11 juillet 2012, à 18 heures**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 6/07/2012**

**Etaient présents:**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés représentés :**

Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME jusqu'à son arrivée à 18 H 45,

**Absentes non excusées non représentées :**

Madame Shirley FIQUET,  
Madame Valérie SAUTAI.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy ALADAME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2012.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 29 mai 2012.

**3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- **1 décision prise en matière de louage.**

**4- Affectation du résultat du budget assainissement 2011.**

Monsieur Guy ALADAME, rapporteur rappelle le transfert de compétence assainissement au Grand Chalon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce transfert implique la suppression du budget annexe assainissement.

Les recettes et les dépenses correspondant aux crédits à affecter relèvent intégralement de compétences transférées au Grand Chalon au même titre que les impayés. Les paiements et les recouvrements reviennent au trésorier intercommunal même si la créance est née avant le transfert de compétences.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'affecter les résultats du budget annexe assainissement à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 21 mars 2012 adoptant le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011 du budget annexe assainissement,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget communal 2012 d'affectation de résultat

<b><u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u></b>	
ART 678 – Autres charges exceptionnelles	180 819.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 819.50 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement-Recettes :</u></b>	
RF 002 – Excédent de fonctionnement reporté	180 819.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 819.50 €</b>

<b><u>Section d'investissement-Dépenses :</u></b>	
DI 001 – Déficit d'investissement reporté	54 354.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 354.51 €</b>
<b><u>Section d'investissement-Recettes :</u></b>	
Art 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	54 354.51€
<b>TOTAL</b>	<b>54 354.51 €</b>

#### **5- Gestion du personnel : modification du temps de travail d'un agent.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la concertation menée avec l'agent concerné.

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 %,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- la modification du temps de travail d'1 agent, qui entraîne la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### **6- Subvention exceptionnelle.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros au comité des fêtes de Rully suite à l'organisation d'un spectacle de rue en collaboration avec la municipalité ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### **7-Prêt bancaire.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de recourir au financement ci-dessous exposé pour le budget communal et de retenir l'offre du crédit mutuel centre est aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date du contrat : un prêt à taux fixe de 170 000.00 Euros, au taux de 4.30 % destiné à financer le solde des travaux de la Mairie. Le remboursement trimestriel s'effectuera en 15 années à partir de 2012.

Frais de dossier : Néant.

Le déblocage des fonds se fera à signature du contrat.

- prend l'engagement, au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur François LOTTEAU, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt pour l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet la présente délibération.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **8- Marché restauration scolaire.**

#### **Arrivée de Mme Rachel GARCENOT à 18 H 45.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la mise en concurrence des prestataires par le biais de la plate-forme e-bourgogne,

Sur proposition de la commission d'ouverture des plis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise RPC pour un coût unitaire 2.80 HT du repas enfant.
- la durée du contrat est fixée à 1 an à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 avec possibilité de renouveler 2 fois avec gel du tarif,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **9- Convention de partenariat Natura 2000.**

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention entre l'association Bourgogne Photo Nature et la commune de Rully, structure animatrice du site natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonaise », pour la réalisation de photographies naturalistes.

Considérant le financement intégral de ces travaux par des crédits européens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention citée en objet pour un montant forfaitaire de 1 000 € ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **INFORMATIONS**

### Remerciements

Les proches de Mme Marie-Madeleine BRACCO remercient la municipalité pour les marques de sympathie et d'amitié témoignés lors de son décès.

Mme Monique MEREAU remercie Monsieur le Maire et les conseillers de leur présent à l'occasion de son pot de départ.

### Lecture du courrier d'un habitant de Rully au sujet du PLU

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

### Chantier Ecole-Mairie

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

### Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

### Compte rendu COP du Grand Chalon

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul BOISSARD et Monsieur Jean-Yves CORNEZ

### SIVU enfance-jeunesse

Rapporteur : Madame Rachel GARCENOT

### Festivités du 14 juillet 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 4/09/2012 à 20 H 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.**

**Le Maire,**

**François LOTTEAU**